

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2024

Suite à la convocation en date du 11 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 16 décembre 2024 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire
La convocation a été affichée le 11 décembre 2024

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude et FERRANDI François

Mr F. FERRANDI donne procuration à FURCY Alain

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024

TARIFS CANTINE PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL (TARIFICATION SOCIALE)

Monsieur le Maire expose que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés et dans la mesure où la tarification sociale s'applique (tarif inférieur ou égal à 1€), aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Pour être conforme à la nouvelle réglementation, il convient donc de modifier la grille des tarifs en vigueur jusqu'au 17/06/2025, correspondant à la date de fin de la convention.

Monsieur le Maire précise que les tarifs actuels issus des délibérations du 4-2 du 16/05/2022 et 6-2 du 18/07/2023 resteront applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 soit le 04/07/2025 inclus.

Il est à noter que dans ce cas les repas inférieurs ou égaux à 1 € pris entre le 18/06/2024 et le 04/07/2024 ne seront pas éligibles à l'aide des 3 €.

Monsieur le Maire propose à ce que les tarifs présentés ci-dessous entre en vigueur à compter du 05/07/2025 et dans le cadre de la nouvelle convention triennale de la tarification sociale des

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE DE RÉSIDENCE	TARIFS
≤ à 760	INDIFFÉRENTES	0.80 €
DE 761 à 1000	INDIFFÉRENTES	1 €
> à 1000	MANE	3.80 €
	EXTERIEURES	4.80 €

Pour les Adultes le coût du repas est fixé à 7 €.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes participent au coût du repas pour les enfants domiciliés sur leur territoire et leur participation fait l'objet d'une convention entre Mane et celles-ci. Pour la tranche > à 1000, la distinction de domiciliation sera maintenue et le repas facturé aux familles tiendra compte de la participation des communes de résidence.

Le Conseil souhaite savoir si la transmission de la nouvelle convention avant la date d'échéance de la convention en vigueur jusqu'au 17/06/2025 n'entraîne pas la caducité de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir du 05/07/2025
- D'autoriser Mr le Maire d'engager les démarches nécessaires pour validation de la nouvelle convention triennale

INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LA CANTINE EN CAS DE NON RESPECT DES DÉLAIS DE RÉSERVATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose que depuis le mois de juin 2022, la mairie à mise en place un système de réservation et de paiement en ligne des inscriptions à la cantine scolaire via le portail ARG FAMILLE. La mairie a gardé une permanence physique pour les familles qui ne peuvent ou qui ne souhaitent pas procéder aux inscriptions en ligne.

Les inscriptions en ligne peuvent s'effectuer 7jours/7, 24h/24, sans limite du nombre de repas, la seule contrainte étant que les réservations doivent s'effectuer avant le vendredi 13h pour le repas de la semaine suivante et ce afin que le personnel cantine dispose en amont de nombre de repas et puisse s'organiser. Passé cet horaire, les inscriptions doivent être régulariser en mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il reste régulièrement et hebdomadairement des inscriptions hors délais. Le pic d'inscriptions hors délais étant constaté aux sorties des vacances scolaires et ce malgré les rappels réguliers de la mairie. Cela entraîne un problème d'organisation et de gestion du service de restauration scolaire tant en terme du nombre de repas à préparer qu'en terme de mise en place du service. Cet état de fait provoque un surcroît de travail de gestion, engendre du stress chez le personnel et les enfants ainsi que des risques de sécurité sachant qu'il est servi plus de 100 repas/jours (125 enfants inscrit à l'école).

En effet, la mairie a instauré depuis 2022 une tarification sociale prenant compte le quotient familial. On assiste depuis à une forte augmentation du nombre de repas.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2025, un tarif unique de 6 € pour les inscriptions hors délais indépendamment de la tarification en vigueur prenant en compte le quotient familial.

Il convient donc dans le même temps de modifier le règlement intérieur de la cantine.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention :

- D'instaurer tarif unique de 6 € pour les inscriptions hors délais
- De modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire

TARIFS LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la Commune de MANE met à disposition du matériel communal à titre gratuit : Tables – Chaises – Bancs – Grilles – Barrières

Ce matériel est demandé par des particuliers, collectivités, associations communales ou extérieures. Face à l'augmentation des demandes, il est proposé aux élus de fixer un prix de location ainsi d'élaborer une convention fixant les modalités de location du matériel.

Monsieur le Maire, propose de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Tables : 6 € /unité
- Chaises : 0.40 cts € /unité
- Bancs : 2 € /unité
- Grilles : 2 € /unité
- Barrières : 2 €/unité

Monsieur le Maire précise que sont concernés par la tarification :

- Les particuliers résidants à Mane
- Les collectivités/établissements publics et associations extérieures à Mane

Les associations manaises disposeront du matériel à titre gracieux.
Le matériel ne sera pas loué aux habitants des communes extérieures.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de location du matériel présentés précédemment au 1^{er} janvier 2025
- De valider la convention de location du matériel communal tel que jointe en annexe

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

- Pour la **Commune**
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 95 000 €
 - Chapitre 21 hors opération : 95 000 €
- Pour l'**Assainissement**
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 433.59 €
 - Chapitre 21 hors opération 25 433.59 €
- pour le **Village Vacances** :
chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 000 €
 - chapitre 21 hors opération : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE REMISE EN ETAT PARCELLE A 726

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du pouvoir de police spéciale dont il dispose, il est autorisé à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés

- à l'intérieur d'une zone d'habitation ;
- ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations,

et cela pour des motifs d'environnement (art. 2213-25 du CGCT)

Par la suite, le maire peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure.

Dans ce cadre, la Commune de Mane a envoyé à Mr OUADAH Mohamed plusieurs courriers en RAR le mettant en demeure de procéder au nettoyage et à l'évacuation des déchets de la parcelle A 726 dont il est propriétaire. Les courriers étant restés sans effet, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant mise en demeure de l'entretien de la parcelle A 726 remis en main propre le 08/10/2024 et resté également sans effet.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise pour la remise en état du terrain.

Le coût s'élève à 3 900 € HT dont 400 € de débroussaillage et 3500 € minimum pour la démolition et l'évacuation des matériaux du bâti existant

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 4 voix pour, 1 abstention et 7 contre, de :

- Rejeter la proposition de Mr le Maire à mandater une entreprise et demander le remboursement des frais de remise en état à Mr OUADAH Mohamed, propriétaire de la parcelle A 726.

QUESTIONS DIVERSES

M-C GUALTER informe le conseil qu'elle a reçu des devis actualisés pour la création d'un city stade. Projet sous réserve des crédits disponibles

M BAZART informe le conseil que la circulation rue de Paloumère est devenue difficile (stationnement de véhicules). Il demande au conseil d'étudier divers scénarii pour faciliter la circulation.

A FURCY informe le conseil que le bibliobus ne passera plus sur la commune de Mane. Il a rencontré les agents départementaux en charge de la lecture publique. Possibilité de redynamiser la bibliothèque municipale avec le soutien du département. Conditionné à l'affectation d'une dépense annuelle de 1000 € minimum. Voir projet de réhabilitation du square des écoles.

Gouter de Noël : s'organiser avec l'ALAE et les écoles pour que tous les enfants soient présents lors de la distribution des cadeaux.

22H45 la séance est levée

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI donne procuration à J CASTEX	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL	C.CARLINI	F. BOUIN